



# RAPPORT CNCG 2018-19



LFH



D2F

COMMISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET DE GESTION



**FFHANDBALL**

## **Introduction**

- 3** Mot du président
  - 4** Présentation de la CNCG
  - 5** Bilan d'activité de la CNCG
  - 6** Méthodologie de la CNCG
- 
- 7** **LFH**
    - 8** Statut juridique des clubs
    - 9** Comptes cumulés
    - 10** Produits d'exploitation
    - 14** Charges d'exploitation
    - 16** Capitaux propres et résultat net cumulé
    - 17** Budgets prévisionnels
    - 20** Focus sur les salaires bruts mensuels hors avantages en nature
- 
- 21** **D2F**
    - 22** Budgets prévisionnels
    - 23** Masses salariales prévisionnelles
    - 24** Focus sur les salaires bruts mensuels hors avantage en nature



Le statut international de la France, acquis par nos équipes nationales et vos clubs de LFH et D2F, dans les compétitions correspondantes, requiert un effort permanent, confortant l'expertise de notre pratique.

Dans ce cadre, l'affichage, traduit en chiffres, de la situation actuelle des clubs de LFH et D2F souligne les efforts engagés par l'ensemble des clubs de LFH et D2F pour dégager des résultats financiers sains et avancer dans l'effort de développement et de structuration des clubs.

Au terme de la saison 2018-19, le handball professionnel féminin (LFH) poursuit sa progression :

- ▶ les produits totaux des clubs de LFH ont augmenté de 10 % en 2018-19 atteignant 25,4 M€,
- ▶ la masse salariale allouée aux personnels sportifs connaît une augmentation de 12 % au cours de la saison 2018-19 pour atteindre 12,5 M€,
- ▶ la situation nette cumulée de la LFH en 2018-19 s'élève à 1,1 M€ en nette progression par rapport à la saison précédente (+ 629 %).

De manière générale, les résultats financiers de la LFH, pour la saison 2018-19, confirment :

- ▶ un renforcement du partenariat dans le modèle économique des clubs, témoignant de l'attractivité croissante du championnat,
- ▶ les écarts importants entre les clubs, tant en matière de produits réalisés qu'en termes de modèles économiques.

Au-delà de la mission d'information incombant à la CNCG, la priorité de notre commission reste de s'assurer qu'un club qui démarre une saison sportive aura les moyens financiers suffisants pour la terminer et de participer ainsi à un championnat régulier, en toute équité avec les autres clubs. Cette équité sportive constitue le repère fondamental auquel obéit la CNCG, en toutes circonstances et à tous les instants, dans le souci constant du respect des règles délimitant le champ de compétence qui lui est attribué dans ses concepts comptables, sociaux, fiscaux et, bien entendu, fédéraux.

Dans ce cadre, la CNCG entend poursuivre son action de contrôle et d'accompagnement des clubs de LFH et D2F. Suite à la mise en place d'un cahier des charges pour la D2F, la CNCG appréhende désormais davantage les problématiques particulières à cette division, ce qui permettra d'adapter notre accompagnement en fonction des niveaux de développement et de structuration de ces clubs.

Toujours soucieux d'adapter les bonnes pratiques à l'évolution de notre sport, les membres de la CNCG ont répertorié et mis en œuvre diverses thématiques à faire prospérer pour affiner les objectifs de progrès et de maîtrise d'une gestion globalisée de la LFH et de la D2F.

À travers l'ensemble de ses missions – tant d'accompagnement que de contrôle – la CNCG continuera à accompagner la mutation du handball professionnel féminin en France.

## Missions

En vue d'assurer la pérennité des clubs, de favoriser le respect de l'équité sportive et de contribuer à la régulation économique des compétitions, et en application de l'article L. 132-2 du code du sport, la FFHandball a constitué en son sein des commissions de contrôle et de gestion, dotées d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilitées, le cas échéant, à saisir les organes disciplinaires compétents.

Ces commissions, comprenant une CNCG de première instance, une commission contentieuse et une commission d'appel, ont pour missions :

- ▶ d'assurer le contrôle administratif, juridique et financier des associations et sociétés sportives qui sont affiliées ou membres de la fédération, ou sollicitent une telle adhésion ;
- ▶ d'assurer le contrôle financier de l'activité des agents sportifs ;
- ▶ d'assurer le contrôle et l'évaluation des projets d'achat, de cession et de changement d'actionnaires des sociétés sportives.

Les contrôles peuvent être effectués sur pièces et/ou sur place.

Le cadre réglementaire en vigueur a pour objet, d'une part, de promouvoir et d'assurer la rigueur et la transparence de la gestion financière des associations et sociétés sportives, d'autre part, de fixer les conditions de participation des clubs aux compétitions organisées par la FFHandball.

## Composition

La CNCG est composée d'un président élu, membre du conseil d'administration de la FFHandball, et d'au minimum 10 membres désignés par le bureau directeur fédéral.

<i>Président :</i>	M. Christian DUME
<i>Membres :</i>	M. Thomas AGUER
	M. Yves BARRE
	M. Gérald BRUGUERA
	M. Jean-Alain COLOMBET
	M. Georges FORMAT
	M. Michel GROUPI
	Mme Florence MORAGLIA
	M. Stéphane MOREAU
	Mme Béatrice PETIT
	M. Francis SEREX
	M. Joël VARITTO

Les membres de la CNCG sont nommés pour leur expertise et pour leur indépendance, notamment vis-à-vis des clubs contrôlés. Les décisions CNCG sont prises à la majorité des membres présents. Elles sont publiées, sous forme d'extraits, dans le bulletin officiel *HandInfos* de la FFHandball.

## Fonctionnement

L'activité de la CNCG s'articule autour de trois entités :

- ▶ la **Commission nationale de contrôle et de gestion** (CNCG), chargée d'assurer le contrôle des clubs participant aux championnats fédéraux (LFH, D2F, N1M...).
- ▶ la **Commission contentieuse de 1<sup>re</sup> instance**, qui, saisie par la CNCG, est habilitée à prononcer des sanctions à l'encontre des clubs participant aux championnats fédéraux,
- ▶ la **Commission d'appel de la CNCG**, chargée de statuer en appel sur les mesures prises en 1<sup>re</sup> instance par la CNCG (LNH), la CNCG (FFHandball) ou la Commission contentieuse de 1<sup>re</sup> instance (FFHandball).

Le secrétariat de ces trois commissions est assuré par un salarié à temps plein :  
M. Maxime LAMELOISE.

## Activités

- ▶ 5 réunions plénières de la CNCG,
- ▶ 9 auditions de clubs (2 clubs LFH et 7 clubs VAP) en mai 2019 par la CNCG au siège de la FFHandball suite à l'analyse des situations au 31 décembre 2018,
- ▶ 0 audit sur place et sur pièces,
- ▶ de multiples réunions téléphoniques restreintes afin de statuer sur des décisions ou pour traiter des questions techniques ou spécifiques.

## Bilan des réunions

### 6-7 juillet 2018

- ▶ 12 décisions d'autorisation à évoluer en LFH pour la saison 2018-19,
- ▶ 3 décisions d'autorisation à évoluer en D2F avec le statut VAP pour la saison 2018-19,
- ▶ 5 décisions d'autorisation à évoluer en N1M avec le statut VAP pour la saison 2018-19,
- ▶ attribution des statuts professionnels en D2F, N1M, N1F, N2M et N2F pour la saison 2018-19.

### 27 octobre 2018

- ▶ Examen des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2018 et des budgets prévisionnels 2018-19 réactualisés (LFH, D2F, N1M, N1F et N2M),
- ▶ suivi des clubs soumis à un plan d'apurement (LFH, D2F, N1M, N1F, N2M et N2F) au 30 juin 2018.

### 15 décembre 2018

- ▶ Examen des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2018 (LFH, D2F, N1M, N1F, N2M, N2F).

### 20 avril 2019

- ▶ Examen des comptes annuels arrêtés ou des situations intermédiaire au 31 décembre 2018 (LFH-VAP),
- ▶ examen des budgets prévisionnels de la saison 2019-20 (LFH, VAP),
- ▶ suivi des clubs soumis à un plan d'apurement (LFH, D2F, N1M, N1F, N2M et N2F) au 31 décembre 2018.

### 3-5 mai 2019

- ▶ Audition de 9 clubs (2 clubs LFH et 7 clubs VAP) au siège de la FFHandball,
- ▶ 12 décisions de pré-autorisation à évoluer en LFH pour la saison 2019-20.

## Périmètre d'analyse

Le présent rapport a été construit à partir des informations comptables et financières fournies par les clubs admis en LFH et D2F depuis la saison 2016-17.

Les commentaires sur les chiffres présentés s'inscrivent dans le cadre d'une analyse globale. Ils ne peuvent être considérés comme systématiquement applicables à chacun des clubs composant la LFH ou la D2F.

Les statistiques portent sur les comptes cumulés des clubs, recouvrant l'association-support et, lorsqu'elle existe, la société qu'elle a créée pour gérer le secteur professionnel.

Les bilans et comptes de résultats cumulés ont été obtenus par simple addition des états transmis par les clubs selon leurs dates de clôture respectives. Ainsi, pour la saison 2018-19, ont été additionnés les états comptables des clubs clôturant au 31/12/2018 et au 30/06/2019. Les variations d'un exercice à l'autre intègrent l'effet de l'évolution du périmètre du nombre de clubs.

Ces comptes (bilans et comptes de résultats) ont été préparés selon les principes comptables admis en France et sont certifiés par les commissaires aux comptes des clubs.

Les charges et produits prévisionnels ressortent des budgets prévisionnels produits par les clubs à la CNCG pour la saison suivante, et, le cas échéant, actualisés en cours de saison. Les charges et produits prévisionnels cumulés ont été obtenus par simple addition des budgets transmis par les clubs sur les différentes saisons sportives.

## Définitions

Afin de faciliter la compréhension du lecteur, certains postes clés de charges et de produits des clubs de LFH et D2F sont précisés comme suit.

### Les produits

Le poste **merchandising** recouvre notamment les recettes sur les produits commercialisés dans les boutiques des clubs et sur les buvettes.

Le poste **billetterie** recouvre les ventes de places, les places VIP et les abonnements.

Le poste **partenariat** intègre notamment les prestations de services des collectivités, le sponsoring privé et les échanges de marchandises.

Le poste **subventions d'exploitation** tient compte des subventions des collectivités publiques et d'autres subventions d'exploitations (CNDS, ANS...)

Le poste **autres produits** englobe principalement le mécénat et les recettes liées aux cotisations.

### Les charges

Le poste **charges de personnel** se compose des rémunérations et des charges sociales du personnel salarié des clubs de LFH et D2F (joueuses, entraîneurs, administratifs, encadrement médical).

Le poste **autres achats et charges externes** englobe le total des dépenses liées aux :

- ▶ honoraires d'agents sportifs, comptables et médicaux,
- ▶ déplacements et missions,
- ▶ frais d'activité sportive (arbitrages, sécurité, cotisations),
- ▶ locations et charges afférentes (loyers, assurances, charges),
- ▶ frais de fonctionnement du club.



# LFH

# LFH 2018-19 PRÉSENTATION

RAPPORT  
CNCG  
2018-19



LFH



D2F

## Cahier des charges (inchangé depuis la création de la LFH)

Pour évoluer en LFH, les clubs doivent remplir les conditions suivantes.

- ▶ Budget minimum de 700 000 € hors valorisation du bénévolat.
- ▶ Pas de situation nette négative au 31/12 précédent, sauf plan d'apurement validé.
- ▶ Un entraîneur professionnel sous contrat et rémunéré à temps plein, titulaire du DES Handball.
- ▶ 8 joueuses professionnelles sous contrat, salaires à temps plein.
- ▶ Maximum 2 joueuses amateurs (âgées d'au moins 26 ans) sur la liste de l'équipe première.
- ▶ Un centre de formation agréé par le ministère des sports ou une équipe réserve en N1F ou N2F.
- ▶ Une aréna de classe 1 obligatoire (ou projet de construction ou transfert en cours).
- ▶ Un encadrement administratif salarié pour un équivalent temps plein minimum.
- ▶ 10 % du budget affecté à des actions de structuration (communication, développement, marketing).
- ▶ Budget minimum annuel de 18 000 € affecté à l'encadrement médical des joueuses.

## Rappel réglementaire

La CNCG est chargée de veiller au respect des conditions juridiques, administratives et financières auxquelles doivent répondre les clubs pour participer, équitablement, aux compétitions et assurer leur pérennité.

La CNCG statue sur le respect de ce cahier des charges afin d'autoriser un club à évoluer en LFH.

## Rappel des obligations du code du sport (L. 122-1)

L'article L. 122-1 du Code du sport prévoit que les associations sportives dont les recettes de manifestations payantes ou dont les rémunérations dépassent un seuil (fixé, actuellement, respectivement à 1,2 M€ et 0,8 M€) ont l'**obligation de constituer une société commerciale**.

## Répartition entre associations et sociétés sportives en LFH

Les clubs de LFH sont majoritairement des associations « loi 1901 » en raison d'un faible niveau de recettes liées aux manifestations payantes et de rémunérations versées. Néanmoins, conscients des limites du modèle associatif, les clubs de LFH se tournent de plus en plus vers la **forme sociétale** avant même le dépassement des seuils réglementaires.

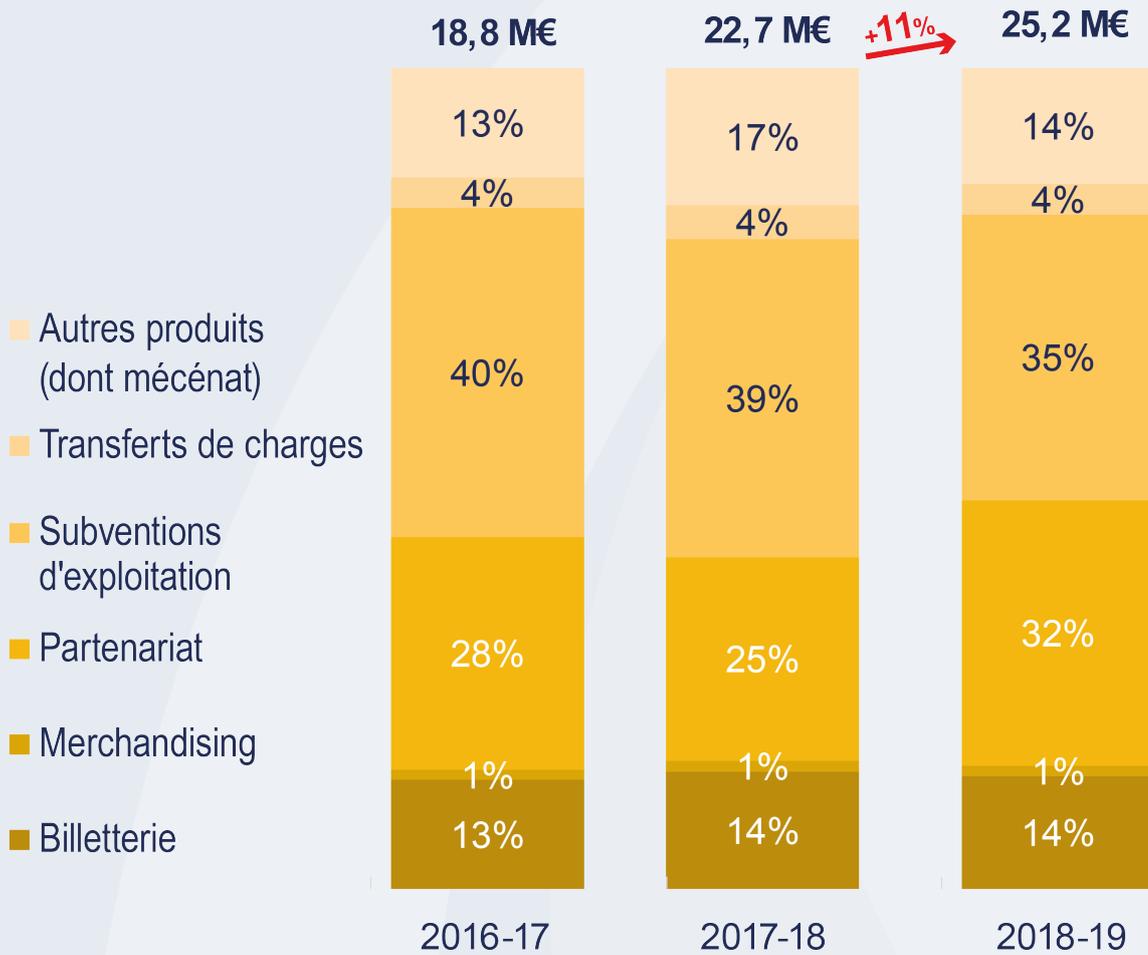
Pour la saison 2018-19, **4 clubs** de LFH ont constitué une société sportive pour gérer le secteur professionnel (contre 3 lors de la saison 2017-18).

## Bilan cumulé

<i>en milliers d'euros</i>	saison 2016-17	saison 2017-18	saison 2018-19	variation N-1
<b>ACTIF</b>				
Immobilisations	553	633	685	+8%
Stocks	27	39	37	-6%
Avances et acomptes versés	28	24	40	+69%
Créances clients	5 249	6 146	7 657	+25%
Disponibilités	1 096	1 454	1 298	-11%
Charges constatées d'avance	446	440	465	+6%
<b>Total Actif</b>	<b>7 398</b>	<b>8 736</b>	<b>10 183</b>	<b>+17%</b>
<b>PASSIF</b>				
Capitaux propres	-5	156	1 134	+629%
Provisions pour risques et charges	177	34	180	+437%
Dettes financières	656	562	979	+74%
Avances et acomptes reçus	16	19	0	-100%
Dettes fournisseurs	1 453	1 698	1 869	+10%
Dettes fiscales & sociales	1 815	2 179	2 431	+12%
Autres dettes	1 403	1 496	1 441	-4%
Produits constatés d'avance	1 884	2 593	2 147	-17%
<b>Total Passif</b>	<b>7 398</b>	<b>8 736</b>	<b>10 183</b>	<b>+17%</b>

## Compte de résultat cumulé

<i>en milliers d'euros</i>	saison 2016-17	saison 2017-18	saison 2018-19	variation N-1
<b>PRODUIT D'EXPLOITATION</b>				
Merchandising	231	311	309	-1%
Billetterie	2 508	3 237	3 469	+7%
Partenariat	5 346	5 623	8 160	+45%
Subventions d'exploitation	7 562	8 788	8 768	0%
Transferts de charges	704	936	944	+1%
Autres Produits	2 506	3 787	3 547	-6%
<b>Total Produits d'exploitation</b>	<b>18 858</b>	<b>22 682</b>	<b>25 197</b>	<b>+11%</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Achats	272	332	347	+4%
Autres Achats et Charges externes	7 990	10 123	11 009	+9%
Impôts et Taxes	433	478	493	+3%
Charges de Personnel	9 414	11 130	12 457	+12%
DAP	159	278	254	-9%
Autres charges	293	314	209	-34%
<b>Total Charges d'exploitation</b>	<b>18 561</b>	<b>22 655</b>	<b>24 769</b>	<b>+9%</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>296</b>	<b>27</b>	<b>428</b>	
Résultat financier	-25	-8	-32	
Résultat exceptionnel	-273	5	-144	
- Impôts sur les sociétés	0	-14	2	
<b>Total Charges</b>	<b>19 026</b>	<b>23 042</b>	<b>25 134</b>	<b>+9%</b>
<b>Total Produits</b>	<b>19 024</b>	<b>23 080</b>	<b>25 383</b>	<b>+10%</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>-1</b>	<b>38</b>	<b>249</b>	<b>+559%</b>



### Une progression des produits d'exploitation cumulés

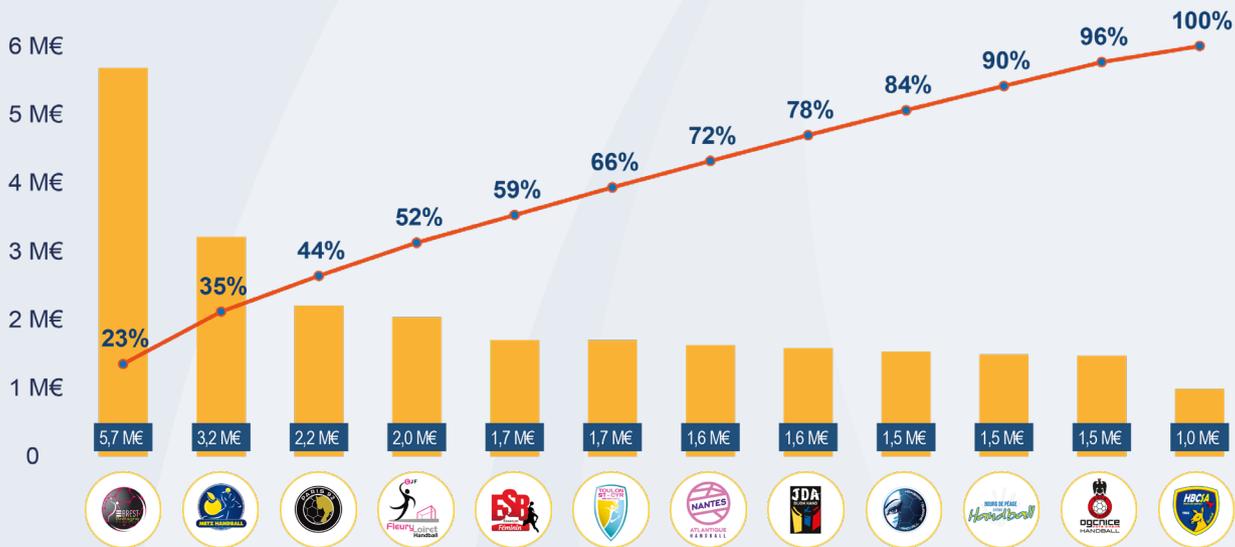
Pour la saison 2018-19, les produits d'exploitation cumulés s'élèvent à 25,2 M€, en augmentation de 11 % par rapport à la saison précédente.

Nous notons un renforcement du partenariat dans la structure de recettes des clubs de LFH, passant de 25% à 32%.

## Répartition des produits d'exploitation

Sur l'axe des abscisses, les équipes sont classées dans l'ordre décroissant des produits d'exploitation réalisés lors de la saison 2018-19.

Sur l'axe des ordonnées se trouve le pourcentage cumulé des produits d'exploitation réalisés lors de la saison 2018-19.



### Une forte concentration des produits d'exploitation

La courbe montre ici une forte concentration des produits d'exploitation sur un petit nombre de clubs.

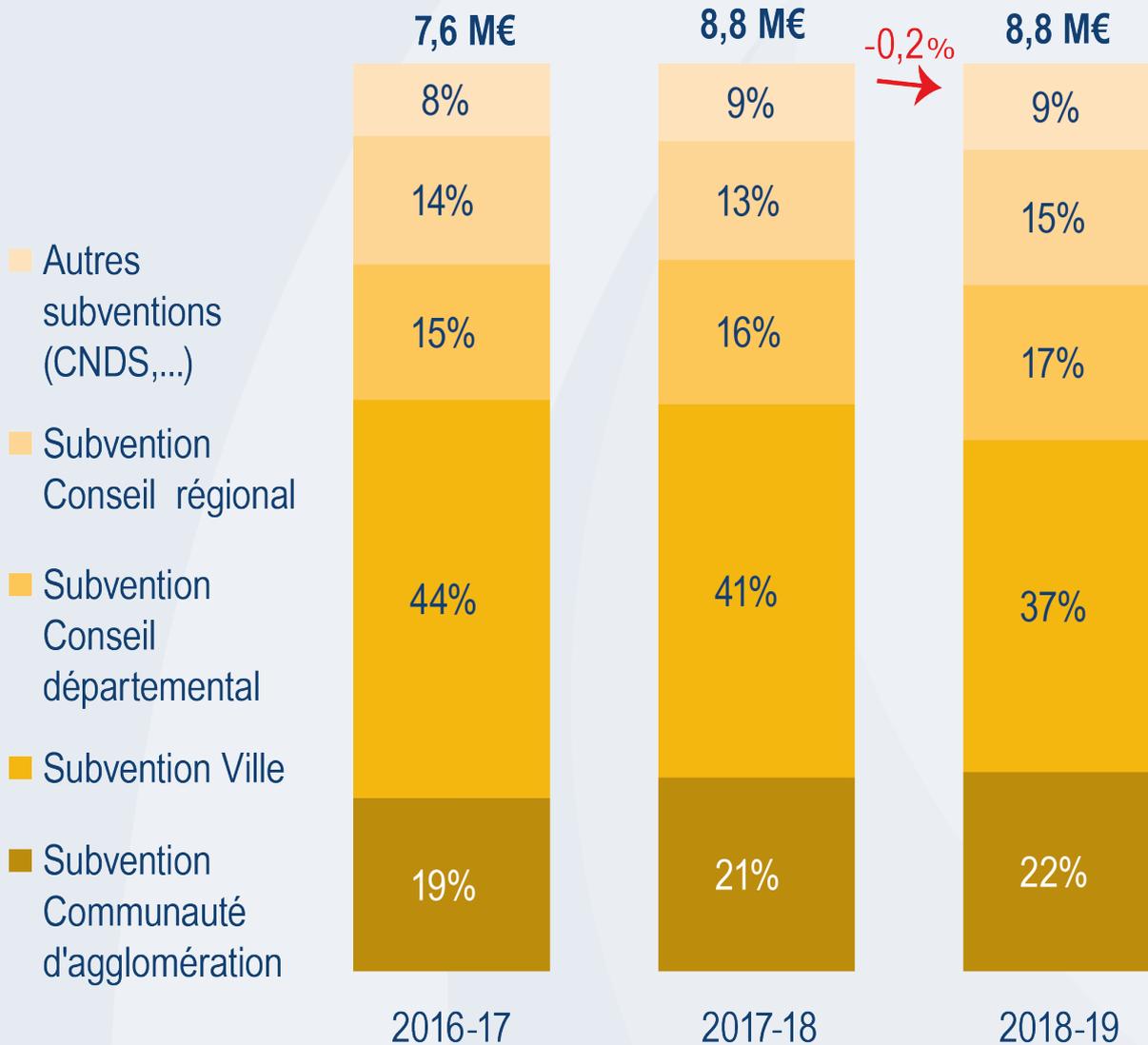
► Les 4 clubs ayant les produits d'exploitation les plus élevés (Brest, Metz, Paris 92 et Fleury) totalisent la moitié des produits d'exploitation de la LFH.

► Brest génère à lui seul environ un quart des produits d'exploitation de la LFH, soit autant que le total des produits pour les 4 clubs avec les produits les plus faibles.

► Lors de la saison 2018-19, en moyenne, un club de LFH a généré 2,1 M€ de produits d'exploitation (contre 1,9 M€ la saison 2017-18).

► Lors de la saison 2018-19, la moitié des clubs de LFH a généré plus ou moins de 1,7 M€ de produits d'exploitation (contre 1,5 M€ la saison 2017-18).

## Subventions d'exploitation



### Une stagnation des subventions d'exploitation lors de la saison 2018-19

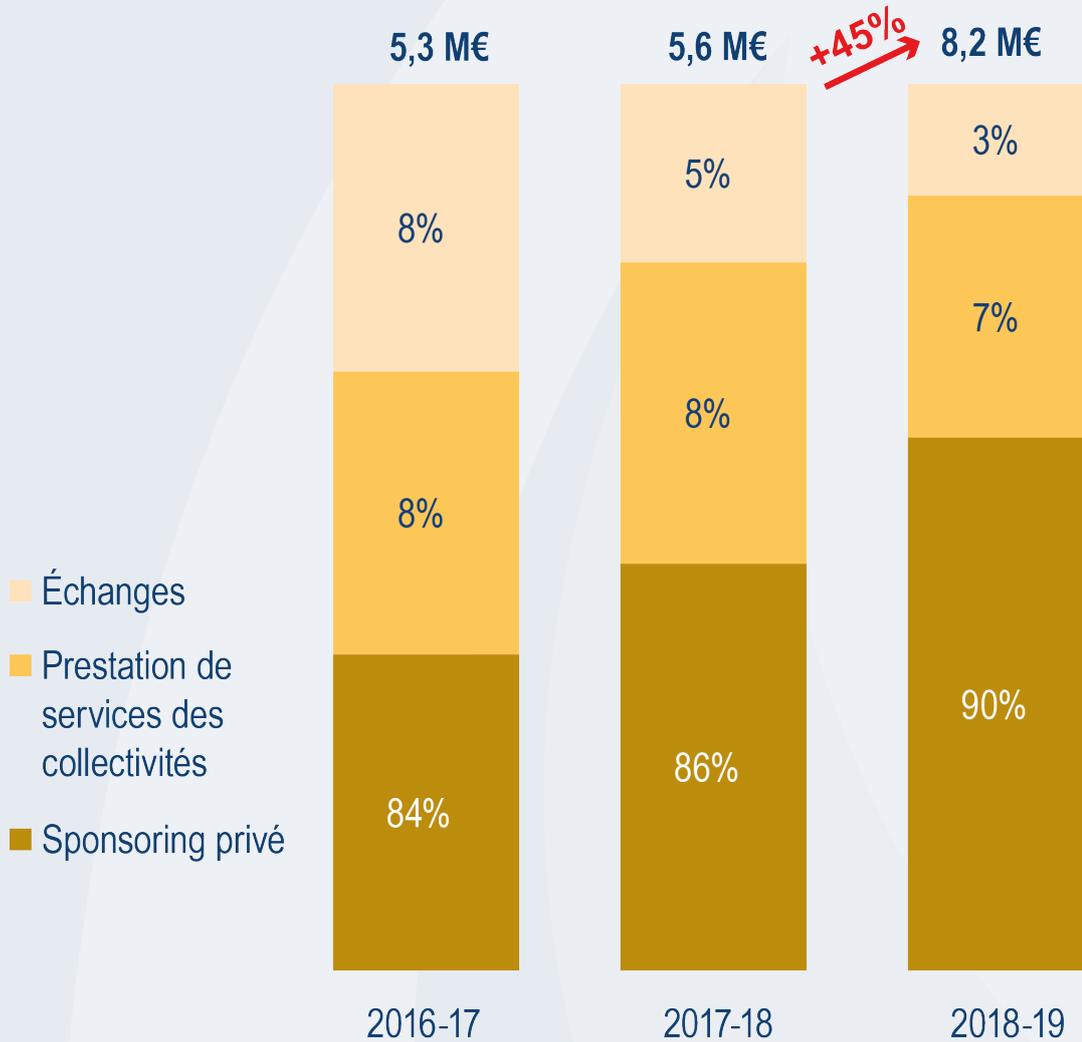
► Lors de la saison 2018-19, nous constatons une très légère diminution (-0,2%) des subventions d'exploitation pour atteindre 8,8 M€, en cumulé. Les montants de subventions alloués par les collectivités publiques sont ainsi restés stables.

► Les subventions d'exploitation reçues par les clubs de LFH proviennent en grande partie des communautés urbaines, villes, agglomérations,

démontrant une nouvelle fois l'attachement de ces collectivités au développement de leurs clubs respectifs évoluant en LFH.

► En moyenne, un club de LFH a perçu 731 K€ de subventions publiques lors de la saison 2018-19, contre 732 K€ sur la saison 2017-18.

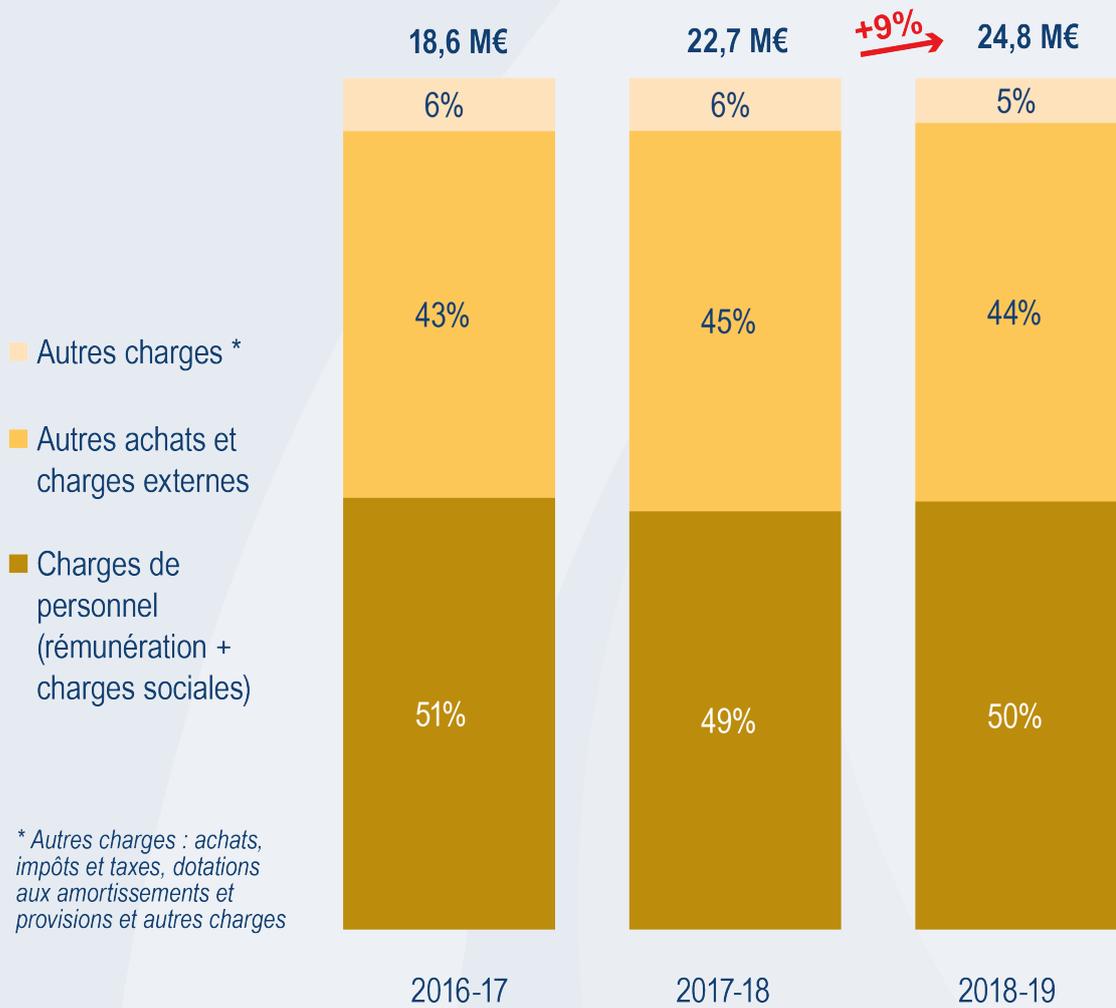
## Partenariat



### Une dynamique de croissance du partenariat depuis la saison 2016-17

► Lors de la saison 2018-19, les produits de partenariats affichent une croissance significative (+45%) pour atteindre 8,2M€ (contre 5,6 M€ pour la saison 2017-18) illustrant ainsi les efforts de développement entrepris par les clubs de LFH sur ce volet dans l'optique d'une évolution du modèle de financement.

► En moyenne, un club de LFH a perçu 680 K€ de recettes de partenariat sur la saison 2018-19, contre 469 K€ sur la saison 2017-18.



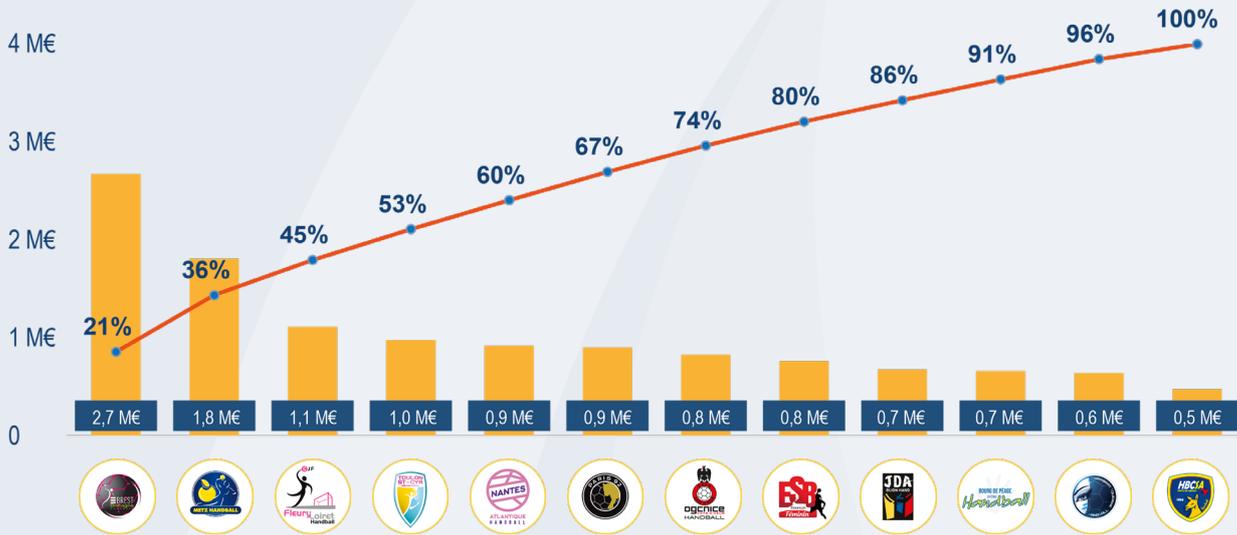
### Une croissance des revenus accompagnée d'une augmentation importante des charges d'exploitation

► La croissance des revenus a été accompagnée d'une augmentation importante des charges d'exploitation qui s'élevèrent à 24,8 M€ versus 22,7 M€ lors de la saison 2017-18, soit 9% d'augmentation par rapport à la saison précédente.

► La masse salariale chargée reste le principal poste de dépense des clubs de LFH (50% du total des charges d'exploitation). Elle a connu une importante croissance de l'ordre de 12% au cours de la saison 2018-19 par rapport à la saison 2017-18, expliquant cette hausse des charges d'exploitation.

► La structure des charges sur la saison 2018-19 est stable par rapport à la saison 2017-18, le poids des différentes composantes dans le total des charges d'exploitation ayant peu évolué.

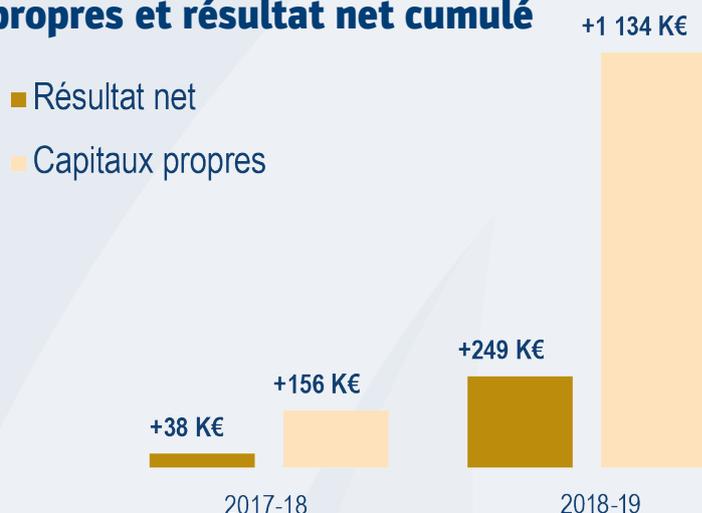
## Répartition des charges de personnel réalisées



### Une forte concentration de la masse salariale chargée

- ▶ Les rémunérations chargées sont très variables d'un club à l'autre. Brest représente ainsi plus d'un cinquième de la rémunération chargée de la LFH, soit autant que les 4 clubs avec les plus faibles masses salariales.
- ▶ Lors de la saison 2018-19, en moyenne, un club de LFH a dépensé, environ 1 M€, pour les charges de personnel (contre 0,9 M€ la saison précédente).
- ▶ Lors de la saison 2018-19, la moitié des clubs de LFH a dépensé plus ou moins de 0,9 M€ pour les charges de personnel (contre 0,8 M€ la saison précédente).

## Capitaux propres et résultat net cumulé



### Une progression significative des fonds propres liée à l'effet de changement de périmètre de la division

► Les capitaux propres ont connu une augmentation significative par rapport à la saison dernière, (+629% entre la saison 2018-19 et 2017-18) et s'établissent à environ 1,1 M€.

► Ce renforcement des fonds propres s'explique par l'effet de changement de périmètre de la division : le club accédant, Saint-Amand-les-Eaux, disposait d'un montant élevé de capitaux propres au 30 juin 2019, combinée à la relégation sportive d'un club (Le Havre) en redressement judiciaire à l'issue de la saison 2017-18. Par ailleurs, le résultat net cumulé de la LFH est excédentaire pour la deuxième saison consécutive (+249 K€ contre +38 K€ la saison précédente).

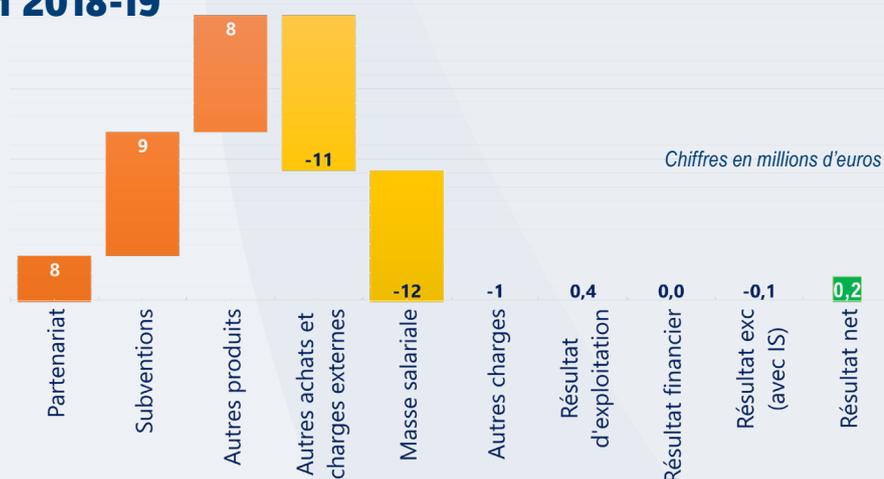
Plus globalement, nous constatons une amélioration de la santé financière des clubs de LFH depuis la saison 2017-18 :

- 11 clubs sur 12 présentaient des capitaux propres positifs à l'issue de cette saison 2018-19 (contre 6 sur 12 à l'issue de la saison 2017-18).
- 10 clubs sur 12 présentaient un résultat net positif à l'issue de cette saison (contre 9 sur 12 à l'issue de la saison 2017-18).

### Rappel réglementaire

Le dispositif réglementaire dont dispose la CNCG, adopté par les instances fédérales, comprend notamment la fixation de plans d'apurement des fonds propres négatifs. Précisément, face à une situation financière dégradée, la CNCG impose systématiquement un échéancier d'apurement avec paliers à respecter sous peine de sanctions.

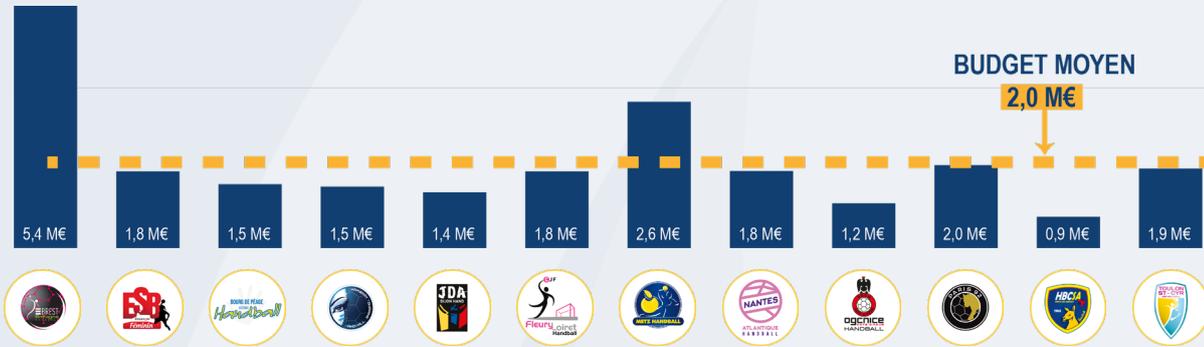
## Analyse de la constitution du résultat net saison 2018-19



Autres produits : transferts de charges + billetterie + merchandising + autres produits (dont mécénat et cotisations).

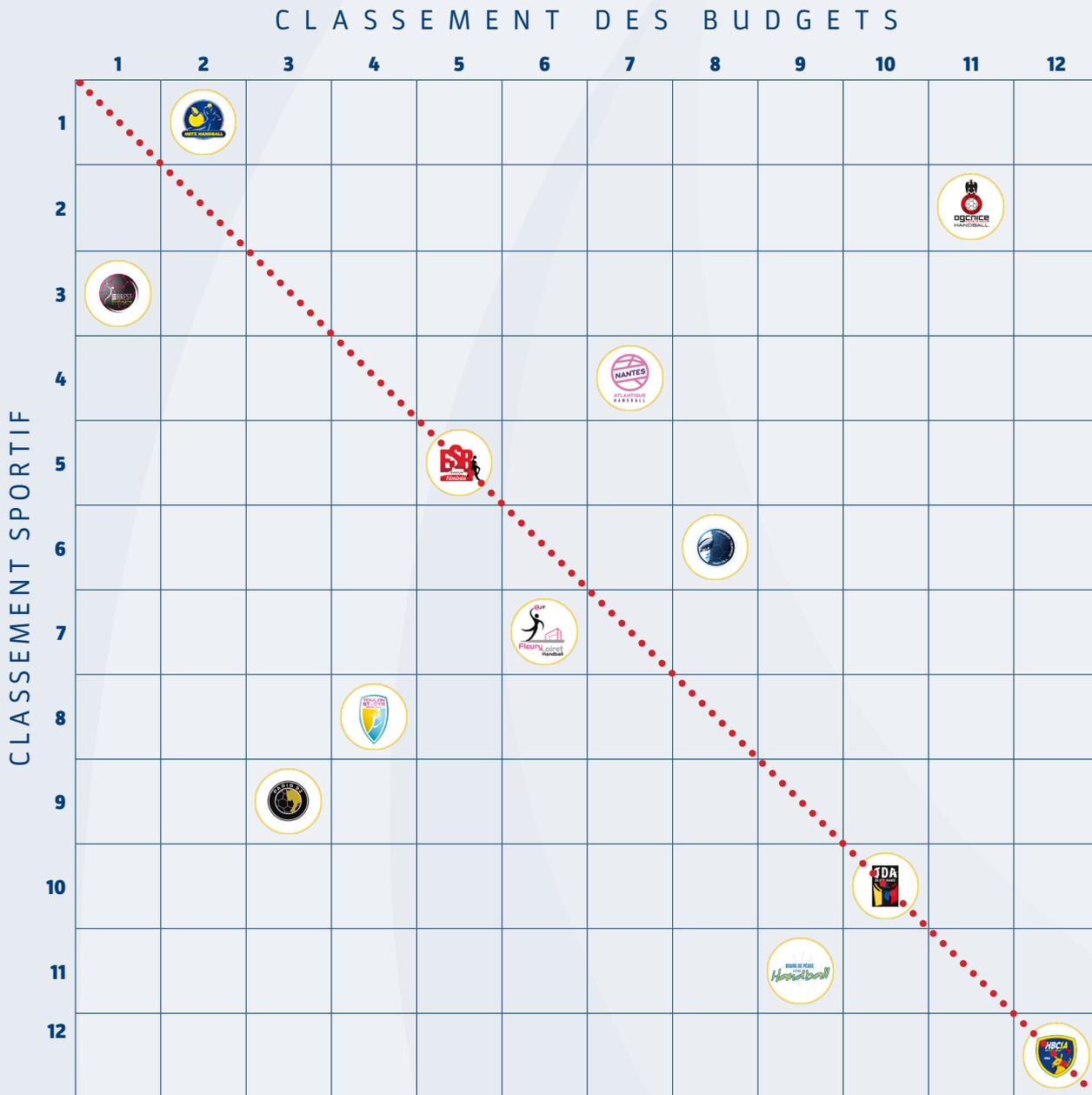
Autres charges : achats + impôts et taxes + dotations aux amortissements et provisions + autres charges

## Saison 2018-19



- ▶ Avec des recettes prévisionnelles supérieures à 5 M€, Brest présente le budget le plus élevé de France.
- ▶ Champion de France 2018, Metz (2,6 M€) présente aussi un budget supérieur au budget moyen (2 M€).
- ▶ Le club de Saint-Amand-les-Eaux, promu en LFH pour la saison 2018-19, dispose quant à lui du budget le plus modeste de la division (0,9 M€).
- ▶ Le budget élevé de Brest pèse sur la moyenne pour 0,3 M€. Le budget médian s'établit à 1,8 M€. Autrement dit, 50% des clubs de LFH dispose d'un budget inférieur ou supérieur à **1,8 M€**.
- ▶ Pour rappel, le cahier des charges défini par la CNCG impose un budget minimum de 0,7 M€.
- ▶ Le budget cumulé de LFH s'élève à 23,8 M€.

## Incidence des budgets prévisionnels sur le classement sportif (saison 2018-19)



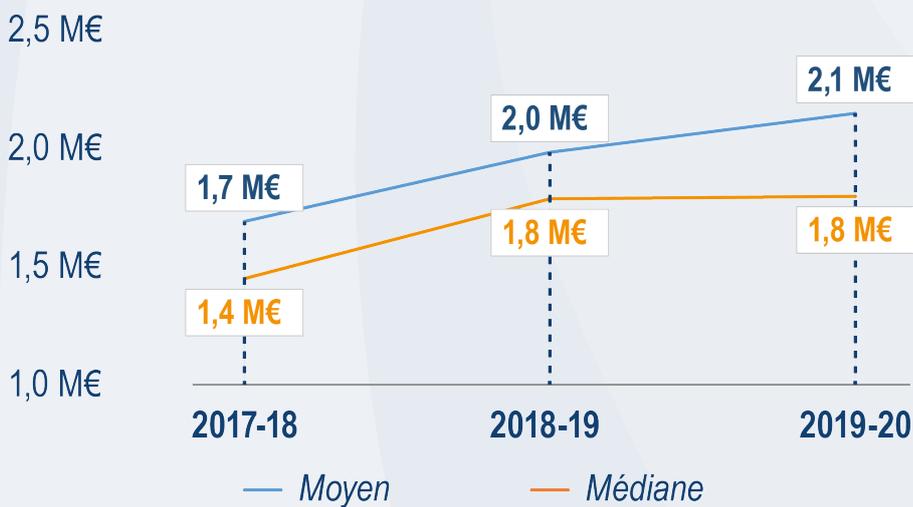
La diagonale rouge représente la parfaite adéquation entre le montant du budget et le classement sportif (à l'issue des playoffs et playdowns). Ainsi, les clubs situés au-dessus de cette ligne ont un meilleur classement sportif que budgétaire.

## Saison 2019-20



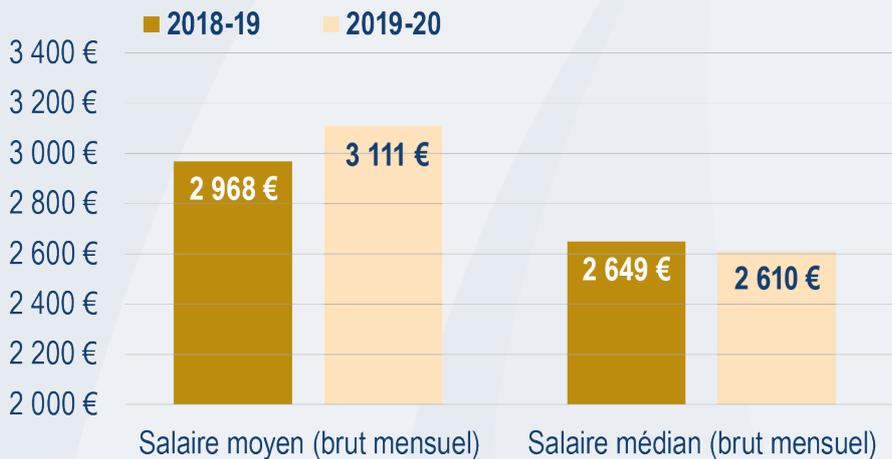
- ▶ Avec des recettes prévisionnelles supérieures à 6 M€, Brest présente le budget le plus élevé de France.
- ▶ Champion de France 2019, Metz (3,1 M€) présente aussi un budget supérieur au budget moyen (2,1 M€).
- ▶ Le club de Mérignac, promu en LFH pour la saison 2019-20, dispose quant à lui du budget le plus modeste de la division (1,1 M€).
- ▶ Le budget cumulé de LFH s'élève à 25,8 M€.

## Évolution des budgets



- ▶ En 2019-20, en moyenne, un club de LFH dispose de **2,1 M€ de budget** (contre 2 M€ la saison précédente).
- ▶ Lors de la saison 2019-20, le **budget médian s'établit à 1,8 M€**. Autrement dit, 50% des clubs de LFH disposent d'un budget inférieur ou supérieur à 1,8 M€.
- ▶ Le budget cumulé des 12 clubs de LFH atteint 25,8 M€ sur la saison 2019-20.

## Focus sur les salaires bruts mensuels hors avantages en nature saison 2019-20



### Une progression du salaire moyen et une légère baisse du salaire médian (données sur les joueuses à temps plein)

- ▶ Au 06/04/2020, la LFH compte 153 contrats de joueuses professionnelles à temps plein et 13 joueuses à temps partiel.
- ▶ Pour la saison 2019-20, sur la base des 153 contrats de joueuses à temps plein produits par les clubs à la CNCG, le salaire médian est de 2 610 € bruts mensuels. Autrement dit, 50 % des joueuses de LFH à temps plein gagnent plus de 2 610 € brut mensuellement.
- ▶ Ce salaire médian est inférieur à la moyenne de 3 111 € bruts mensuels. Autrement dit, une petite partie des joueuses perçoit un salaire très élevé (4 joueuses entre 10 000 € et 12 000 € bruts mensuels), ce qui tire la moyenne vers le haut.

# D2F 2019-20

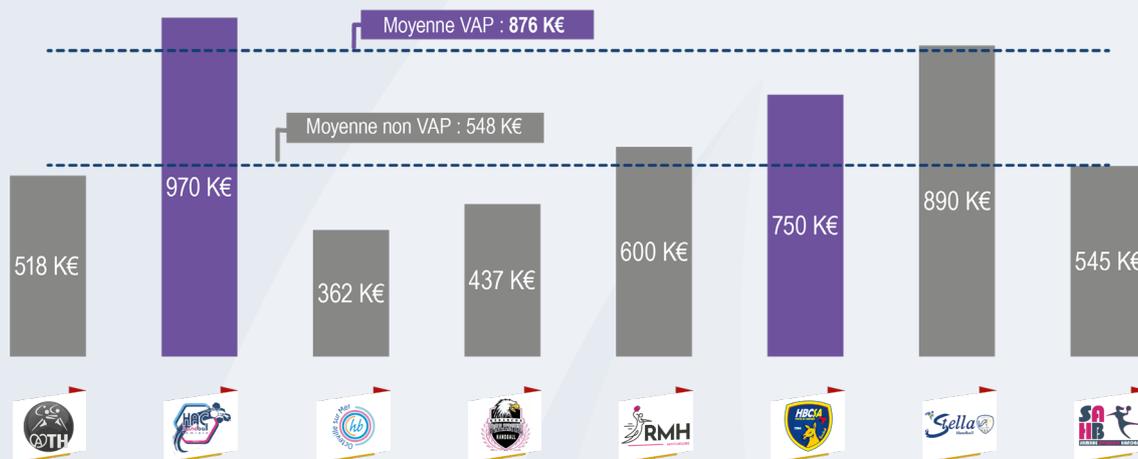


# D2F

RAPPORT  
CNCG  
2018-19

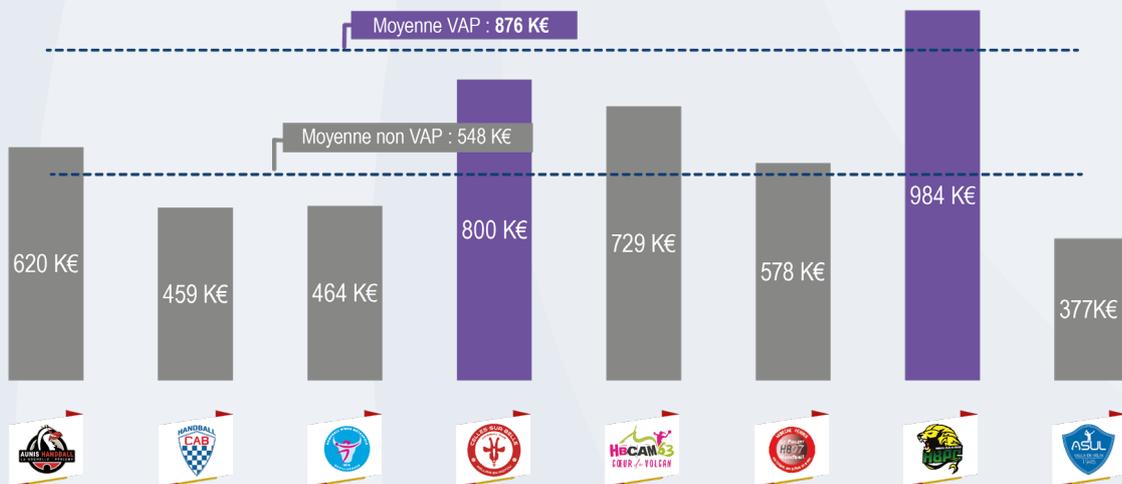


## Poule 1, saison 2019-20



- ▶ Le Havre (D2F VAP) présente le budget le plus élevé de la poule 1 de D2F avec 970 K€.
- ▶ Octeville dispose du budget le plus modeste en D2F avec 362 K€, toutes poules confondues.

## Poule 2, saison 2019-20

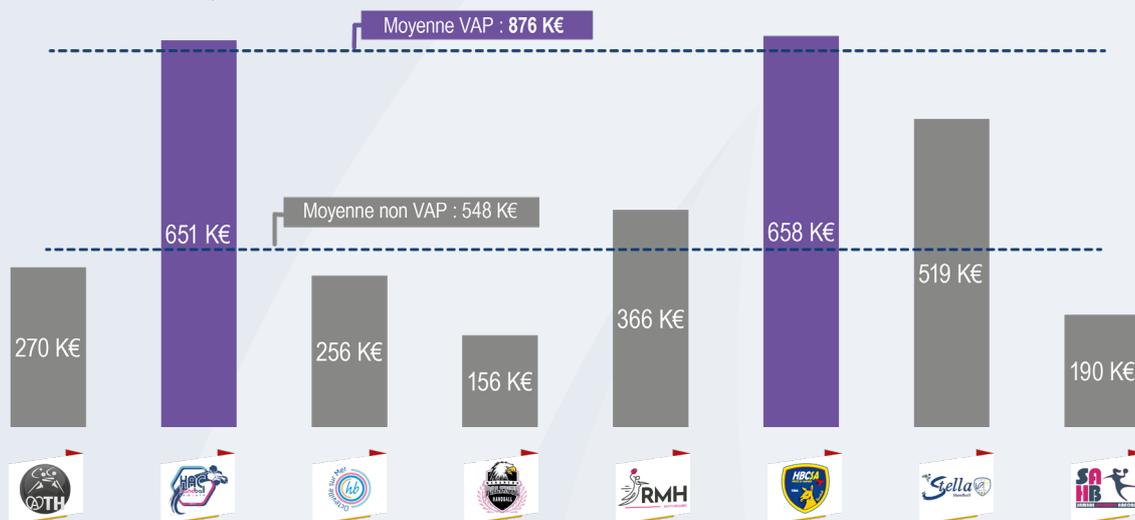


- ▶ Avec des recettes prévisionnelles de 984 K€, Plan-de-Cuques (D2F VAP) présente le budget le plus élevé en D2F toutes poules confondues.
- ▶ Le club de Vaulx-en-Velin dispose quant à lui du budget le plus modeste de la poule 2 de D2F avec 377 K€.

## Toutes poules confondues, saison 2019-20

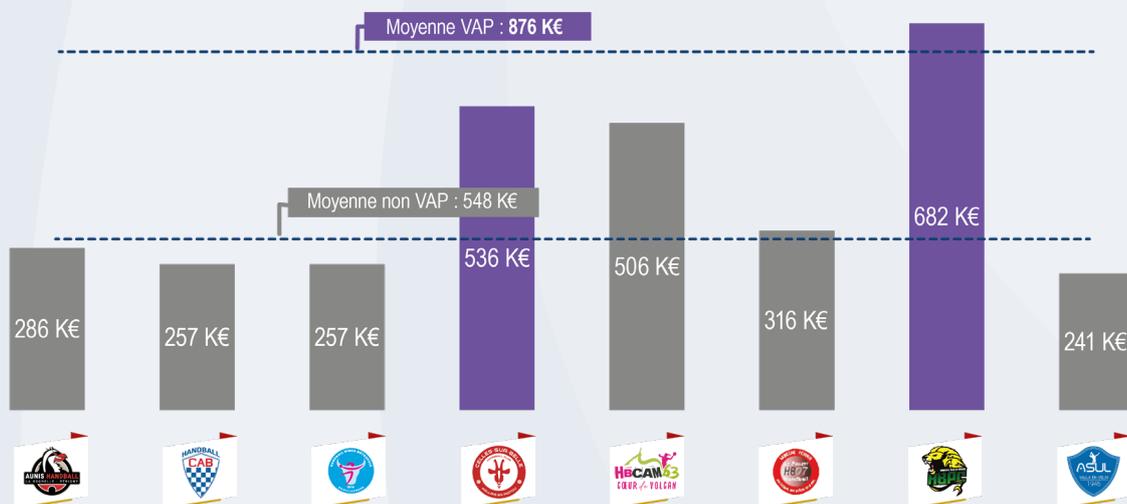
- ▶ Un club D2F VAP dispose, en moyenne, de 876 K€.
- ▶ Un club D2F non VAP dispose, en moyenne, de 548 K€.
- ▶ Le budget cumulé de D2F s'élève à 10,1 M€.

## Poule 1, saison 2019-20



► Palente Besançon, promue en D2F pour la saison 2019-20, dispose de la masse salariale prévisionnelle la plus modeste de la division avec 156 K€, toutes poules confondues.

## Poule 2, saison 2019-20

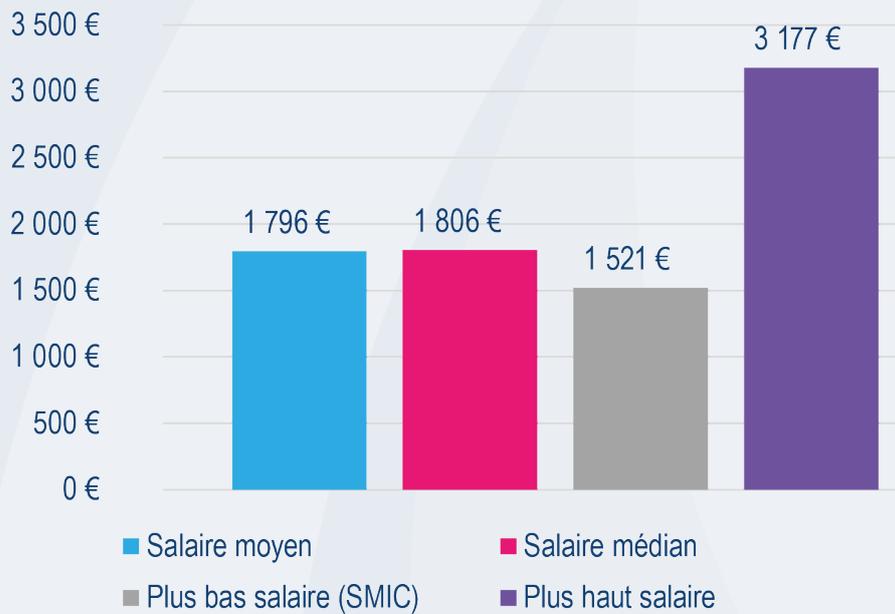


► Plan-de-Cuques (D2F VAP) dispose de la masse salariale prévisionnelle la plus élevée de la division avec 682 K€, toutes poules confondues.

## Toutes poules confondues, saison 2019-20

- Un club D2F VAP dispose, en moyenne, de 632 K€ de masse salariale prévisionnelle.
- Un club D2F non VAP dispose, en moyenne, de 302 K€ de masse salariale prévisionnelle.

## Focus sur les salaires bruts mensuels hors avantages en nature saison 2019-20



- ▶ Au 06/04/2020, la D2F compte 48 contrats de joueuses professionnelles à temps plein (dont 33 pour les 4 clubs VAP).
- ▶ Pour la saison 2019-20, sur la base des 48 contrats de joueuses à temps plein produits par les clubs à la CNCG, le salaire médian est de 1 806 € brut mensuel. Autrement dit, 50 % des joueuses professionnelles à temps plein de D2F gagne plus de 1 806 € brut mensuellement.
- ▶ Ce salaire médian est légèrement supérieur à la moyenne de 1 796 € brut mensuel.
- ▶ Le salaire le plus haut en D2F s'élève à 3 177 € brut mensuel.

# RAPPORT CNCG 2018-19



- ▶ Christian DUME  
Président de la CNCG  
T. : +33(0) 6 58 19 37 86  
Email : [cncg@ffhandball.net](mailto:cncg@ffhandball.net)
- ▶ Maxime LAMELOISE  
Assistant CNCG  
T. : +33(0) 1 56 70 72 53  
Email : [m.lameloise@ffhandball.net](mailto:m.lameloise@ffhandball.net)

COMMISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET DE GESTION  
Fédération française de handball  
1, rue Daniel Costantini, CS 90047, 94046 Créteil Cedex  
[www.ffhandball.fr](http://www.ffhandball.fr)